

Courriel

Montréal, le 2 mars 2016

**Objet : Demande d'accès concernant, certificat d'autorisation du 25 janvier 2016**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation No 7610-06-01-02407-12, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Montréal, le 25 janvier 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Sanexen Services Environnementaux inc.  
9 935, avenue de Catania  
Entrée 1 - Bureau 200  
Brossard (Québec) J4Z 3V4

N/Réf. : 7610-06-01-02407-12  
401322491

**Objet : Traitement de sols contaminés**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 février 2015, reçue le jour même et complétée le 9 novembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés par biodégradation, bioventilation et volatilisation, visant à atteindre le critère B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Le centre de traitement comportera trois plateformes de traitement d'une capacité de 17 000 m<sup>3</sup>, une plateforme d'entreposage d'une capacité de 4 000 m<sup>3</sup> et des équipements connexes.

Les activités se dérouleront à l'intérieur du bâtiment n°3, sur le lot 5 490 018 du cadastre du Québec, situé au 10 930, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation - Traitement de sols contaminés - Propriété située au 10 930, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est* », daté du 19 février 2015 et préparé par art 53-54, art 53-54 concernant la demande de certificat d'autorisation;

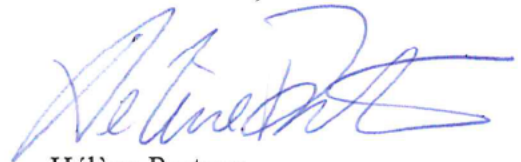
- Lettre de **art 53-54** adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 juin 2015, concernant des informations supplémentaires;
- Courriels de **art 53-54** transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date des 16 septembre et 6 octobre 2015, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel de **art 53-54** transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 9 novembre 2015, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides

HP/JLP/gg